

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2019**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 11 juillet 2019 à 19H15 dans la salle du Prieuré.

**Etaients présents et formant la majorité les membres suivants :**

Olivier JOLY, Alain LAURENDON, Ghyslaine POYET, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Catherine DE VILLOUTREYS, Paul JOANNEZ, Jocelyne SIENNAT, Pascale PELOUX, Alain BERTHEAS, Christine GIBERT, Pascale HULAIN, René BENEVENT, Jérôme SAGNARD, Sylvie ROSNOBLET, Françoise DESFÊTES, Alexandra DUFOUR, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain NOIRY, Michel GARDE, Georges CHARPENAY, Jean-Pierre BRAT, Mireille CARROT

**Etaients absents :**

Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Jean-Pierre GUYONY, Pierre GRANGE, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Olivier TIFFET, Carole TAVITIAN, Carole OLLE

**Avaients donné procuration :**

Jean-Paul CHABANNY à Paul JOANNEZ, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, René FRANÇON à Ghyslaine POYET, Pierre GRANGE à François MATHEVET, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Carole OLLE à Jean-Pierre BRAT

**Secrétaire de séance :** Madame Jocelyne SIENNAT

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2019.

### **N° 2019-66 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 10 avril 2014.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

### **Décision n° 2019-61 – CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX – AVOCATS ET PARTENAIRES**

- Renouvellement de la convention de mise à disposition, signée avec l'association Avocats & Partenaires, d'une salle située dans les locaux de la mairie annexe de Saint-Just, aux conditions suivantes :
  - Le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois de 9h à 12h.
  - A titre gratuit.
  - Durée : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, renouvelable de façon expresse.

### **Décision n° 2019-62 – CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES PHOTOCOPIEURS DES ECOLES**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, le contrat de maintenance des photocopieurs des écoles de la commune a été confié à l'entreprise 2IT SOLUTIONS aux conditions suivantes :
  - Coût par copie en noir et blanc : 0.0039 €
  - Coût par copie couleur : 0.039 €
  - Bâtiments concernés :
    - Ecole des Tilleuls
    - Ecole Jacques Prévert
    - Ecole des Barques
    - Ecole du Bois de la Dame
    - Ecole des Erables
    - Ecole des Peupliers
    - Ecole des Cèdres
  - Durée du contrat : 5 ans à compter du 24 janvier 2019.

### **Décision n° 2019-63 – CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR LE 24 JUILLET 2019**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, dans le cadre des manifestations des « Mercredis en Fête », une convention dispositif prévisionnel de secours a été signée avec « Le Comité des Secouristes Français Croix Blanche » de la Loire et « l'Association des Secouristes Français Croix Blanche » du Centre Loire, aux conditions suivantes :
  - Date d'intervention : de 19H00 le 24 juillet 2019 à 1H00 le 25 juillet 2019.
  - Coût : 290 € net

### **Décision n° 2019-64 - CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR LE 17 JUILLET 2019**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, dans le cadre des manifestations des « Mercredis en Fête » une convention dispositif prévisionnel de secours a été signée avec « Le Comité des Secouristes Français Croix Blanche » de la Loire et « l'Association des Secouristes Français Croix Blanche » du Centre Loire, aux conditions suivantes :
  - Date d'intervention : de 19H00 le 17 juillet 2019 à 1H00 le 18 juillet 2019.
  - Coût : 330 € net

### **Décision n° 2019-65 - CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR LE 3 JUILLET 2019**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, dans le cadre des manifestations des « Mercredis en Fête » une convention dispositif prévisionnel de secours a été signée avec « Le Comité des Secouristes Français Croix Blanche » de la Loire et « l'Association des Secouristes Français Croix Blanche » du Centre Loire, aux conditions suivantes :
  - Date d'intervention : de 19H00 le 3 juillet 2019 à 1H00 le 4 juillet 2019.

- Coût : 660 € net

**Décision n° 2019-66 - CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR LE 10 JUILLET 2019**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, dans le cadre des manifestations des « Mercredis en Fête » une convention dispositif prévisionnel de secours a été signée avec « Le Comité des Secouristes Français Croix Blanche » de la Loire et « L'Association des Secouristes Français Croix Blanche » du Centre Loire, aux conditions suivantes :
  - Date d'intervention : de 19H00 le 10 juillet 2019 à 1H00 le 11 juillet 2019.
  - Coût : 540 € net

**Décision n° 2019-67 - FOURNITURE, INSTALLATION ET TIR DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2019**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, le marché correspondant à la fourniture et tir d'un feu d'artifice sur les bords de Loire pour la journée du 14 juillet 2019, a été confié à la Société PANDORA PYROTECHNIE de Saint-Jean la Vêtre pour un coût de 10 833.33 € HT.

**Décision n° 2019-68 - FORMATION AU PERMIS REMORQUE BE**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une formation au permis remorque BE a été confiée à l'auto-école ECF, aux conditions suivantes :
  - Coût total de la formation : 740 €

**Décision n° 2019-69 - FORMATION SSIAP 1**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, la formation SSIAP 1 d'un agent de la collectivité a été confiée à la société STAFF FORMATION aux conditions suivantes :
  - Montant total : 800.68 € HT

**Décision n° 2019-70 - TRI, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, le tri, la collecte et la valorisation des déchets de la restauration collective ont été confiés à la société COMPOST'OND, aux conditions suivantes :
  - Location de 3 bacs de 240 litres
  - Location de 6 fûts et supports pour pré collecte alimentaire
  - Mise à disposition de sacs compostables
  - Lavage des conteneurs
  - Compostage des déchets alimentaires
  - 1 collecte par semaine
  - Coût annuel estimatif : 2 770,50 € HT
  - La prestation sera réglée chaque début de mois n+1, par application des prix unitaires annexés au contrat, aux quantités collectés.
  - Durée : du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2020, renouvelable expressément 2 fois pour des périodes d'un an, sans aller au-delà du 31 décembre 2022.

**Décision n° 2019-71 - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TELESURVEILLANCE DE DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX**

- Conclusion d'un avenant au contrat de télésurveillance de divers bâtiments communaux avec l'entreprise MADAY SECURITE, afin d'y inclure 2 nouveaux sites, aux conditions suivantes :

- Nouveau site : la Passerelle et les vestiaires du stade de football des Unchats
- Prix des prestations : 135.00 € HT mensuel, soit 1 620.00 € HT annuel
- Intervention unitaire par site : 41.43 € HT

**Décision n° 2019-72 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - LOCAL 2 PLACE DE LA PAIX**

➤ Conclusion d'une convention d'occupation précaire signée avec Monsieur Jean-Jacques VERDENET, pour le local situé 2, place de la Paix à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, aux conditions suivantes :

- Durée : du 10 juin 2019 au 10 juin 2020.
- Loyer commercial : 372.92 €  
Provision sur charges : 15.00 €  
Provision impôts fonciers : 79.58 €  
TVA (20%) : 74.58 €

Soit un total de 542.08 €.

**Décision n° 2019-73 - VERIFICATION INITIALE DE LA SCENE "MERCREDI EN FETE" - 10 JUILLET 2019**

➤ En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, la vérification initiale de la scène « Mercredi en Fête » pour le 10 juillet 2019, a été confiée à la société DEKRA Industriel SAS, pour un montant de 180.00 € HT.

**Décision n° 2019-74 - VERIFICATION INITIALE DE LA SCENE "MERCREDI EN FETE" - 3 JUILLET 2019**

➤ En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, la vérification initiale de la scène « Mercredi en Fête » pour le 3 juillet 2019, a été confiée à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, pour un montant de 360.00 € HT.

**Décision n° 2019-75 - FORMATION REMISE A NIVEAU SSIAP 1**

➤ En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, la formation de remise à niveau SSIAP 1 de deux agents de la collectivité, a été confiée à la société STAFF Formation, pour un montant de 800.00 € HT.

**Décision n° 2019-76 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ENISE POUR L'UTILISATION DU PREMIER ETAGE DU CLSH, CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE**

➤ Conclusion avec l'ENISE, d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du premier étage du CLSH sis chemin de la Croix Blanche à Saint-Just Saint Rambert, pour la période du 24 au 28 juin 2019.

**Décision n° 2019-77 - REALISATION D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION D'UNE STRATEGIE DE REVITALISATION DES DEUX CENTRES-BOURGS**

Phases	Désignation
1	Diagnostic territorial de la commune et ses centres-bourgs et priorisation des enjeux
2	Etude pré-opérationnelle - Définition des orientations stratégiques des objectifs
3	Etude de programmation urbaine - Définition d'un plan guide et d'un programme d'actions
4	Stratégie globale d'intervention à l'échelle d'ilot(s) test(s) - étude de faisabilité

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une étude de programmation d'une stratégie de revitalisation des deux centres-bourgs, a été confiée au cabinet NOVAE ARCHITECTES (siège social 69004 LYON – adresse postale 42000 SAINT-ETIENNE), aux conditions suivantes :
  - Montant total du prix global forfaitaire et de l'étude : 53 250 € HT pour les phases n°1, 2 et 3.
  - Montant maximum des prestations complémentaires rémunérées par bons de commande 15 000 € HT pour la phase n°4.

#### **Décision n° 2019-78 - CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL SIS PLACE DU TABAGNON**

- Conclusion, avec les associations « Le Gardon Forézien » et « Club de Pêche Sportive Forez Velay », d'une convention tripartite relative à la mise à disposition, de la partie haute et d'un garage, se trouvant dans le local communal situé place du Tabagnon, aux conditions suivantes :
  - Durée : un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse par avenant.
  - A titre gratuit.

#### **N° 2019-67 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE DIRECTION GENERALE PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire explique que l'agent initialement mis à disposition auprès du service commun à hauteur de 10% de son temps de travail, a fait valoir ses droits à la retraite et est remplacé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019 au sein du service.

Ce service commun est chargé de l'exercice des missions dévolues à l'animation territoriale des 6 secteurs de Loire Forez agglomération ainsi qu'à la supervision du service commun de secrétaires de mairie.

Il explique qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour acter :

- La mise à disposition du nouveau Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 à hauteur de 10% de son temps de travail,
- La périodicité du règlement de la participation, avec un acompte au cours de 4<sup>ème</sup> trimestre au lieu de 4 acomptes trimestriels, la régularisation en N+1 restant inchangée.

#### **A l'unanimité**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de direction générale, tel qu'il a été présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute autre document qui s'y rattache,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

#### **N° 2019-68 : AFFAIRES SOCIALES : PRESENTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION AUX STRUCTURES MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une commission d'admission se réunit 3 fois par an, afin d'étudier les demandes d'accueil régulier dans les structures multi-accueil (jardin d'enfants et crèche) et de décider de l'attribution des places en fonction des modalités et

des objectifs définis par la Commune. Elle veille à assurer à chaque famille une équité de traitement des demandes d'attribution. Elle doit en outre répondre aux objectifs de cohésion et de mixité sociale affirmés par la Commune au travers de sa politique petite enfance.

Le Conseil Municipal prend acte du règlement de la commission d'admission dans les structures multi-accueil, tel qu'il vient d'être présenté.

*Arrivée de Jean-Baptiste CHOSSY à 19h25*

*Arrivée de Alain LAURENDON et Alain NOIRY à 19h30*

## **N° 2019-69: AFFAIRES SOCIALES : AUGMENTATION DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission d'action sociale de la caisse nationale des allocations familiales, par délégation de son conseil d'administration, a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Il explique que l'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Etablissement d'accueil de jeunes enfants (Eaje) ;
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont été adoptées :

- L'augmentation annuelle de 0,8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 ;
- L'alignement du barème micro crèche sur celui de l'accueil collectif.

Monsieur Jean-Pierre BRAT estime que cette évolution n'est pas indispensable et qu'elle pourrait être évitée.

Monsieur Olivier JOLY précise qu'il ne s'agit que de la traduction d'une circulaire et donc d'une décision s'imposant à tous et d'application au 1<sup>er</sup> septembre 2019 sans aucune marge d'appréciation pour les communes.

**Par 24 voix « pour » et 5 « abstentions » (C. OLLE, G. CHARPENAY, JP. BRAT, M. CARROT, M.GARDE),**

- **APPROUVE** l'augmentation du barème des participations familiales, telle qu'elle a été présentée,
- **DECIDE** d'appliquer ce nouveau barème à compter de la date légale d'entrée en vigueur,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

## N° 2019-70 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et afin de prendre en compte les mouvements de personnel au sein des services, il convient de créer et supprimer les postes suivants :

Suppression	Création	Commentaire
Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet		Suite au départ par mutation du responsable du service comptabilité
	Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet	Suite au départ par mutation interne d'un agent de gestion financière et comptable
Suppression d'un poste d'animateur à temps complet	Création d'un poste de rédacteur à temps complet	Suite à une demande de changement de filière d'un agent et vu que les missions exercées par l'agent relèvent de la filière administrative
	Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet	Pérennisation contrat aidé – Pôle associatif
Suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe à temps non complet (28h00 / semaine)	Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe à temps complet	Au sein de la crèche « Les p'tits Mariniers », il est prévu d'augmenter le temps de travail d'un agent dès le 01/09/19 et afin de ne plus faire appel à des agents contractuels
	Création d'un poste de Gardien Brigadier de police municipale à temps complet	Suite à la décision visant à renforcer les effectifs et à la volonté de la collectivité de renforcer les moyens de la police municipale
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet	Suite à une mutation interne, il convient de recruter un ASVP
Suppression d'un poste chef de service de police municipale principal de 1ère classe à temps complet		Suite à départ en retraite
Suppression d'un poste d'Attaché hors classe à temps complet à compter du 01/09/19		
Suppression d'un poste de Directeur Général Adjoint à compter du 01/09/19		

### - AVANCEMENTS DE GRADE :

Suppression	Création	Date d'effet
<b>CATEGORIE C</b>		

d'un poste d'adjoint administratif à temps complet	d'un poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'adjoint administratif à temps complet	d'un poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'adjoint administratif à temps complet	d'un poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'adjoint administratif à temps complet	d'un poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30h / semaine)	d'un poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h / semaine)	01/09/2019
d'un poste d'adjoint technique à temps complet	d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24h30 / semaine)	d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (24h30 / semaine)	01/09/2019
d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (21h / semaine)	d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (21h / semaine)	01/09/2019
d'un poste d'adjoint technique à temps complet	d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27h / semaine)	d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h / semaine)	01/09/2019
d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (23h30 / semaine)	d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (23h30 / semaine)	01/09/2019
d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (26h30 / semaine)	d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26h30 / semaine)	01/09/2019
d'un poste d'adjoint technique à temps complet	d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'adjoint technique à temps complet	d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	d'un poste d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	d'un poste d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	d'un poste d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non	d'un poste d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non	01/09/2019



complet (30h / semaine)	complet (30h / semaine)	
d'un poste d'adjoint animation à temps complet	d'un poste d'adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	d'un poste d'adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28h / semaine)	d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h / semaine)	01/09/2019
d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h / semaine)	d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h / semaine)	01/09/2019
d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet	d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet	d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet	d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	01/09/2019
<b>CATEGORIE B</b>		
d'un poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	d'un poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/09/2019
d'un poste d'éducateur territorial des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	d'un poste d'éducateur territorial des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/09/2019

- **PROMOTION INTERNE** : Compte tenu de l'ancienneté et des missions exercées, certains agents peuvent bénéficier d'une promotion interne :

Suppression	Création
d'un poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

- **PRISE EN COMPTE DES DIFFERENTS BESOINS EN PERSONNEL LORS DE LA RENTREE SCOLAIRE 2019/2020 :**

Suppression	Création	Commentaire
d'un poste d'adjoint technique à 20h00 / semaine	d'un poste d'adjoint technique à 30h00 / semaine	Régularisation de situation au sein du service « restauration collective »
d'un poste d'adjoint technique à 17h00 / semaine	d'un poste d'adjoint technique à 22h00 / semaine	Réorganisation pour l'entretien à l'école des Erables

d'un poste d'adjoint technique à 18h30 / semaine	d'un poste d'adjoint technique à 23h00 / semaine	Régularisation de situation au sein du service « restauration collective »
--------------------------------------------------	--------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

- **Création de plusieurs contrats accroissement temporaire d'activité :**
  - 1 en tant qu'adjoint technique à 20h00/semaine au sein du restaurant scolaire et entretien des salles
  - 1 en tant qu'adjoint technique à 13h00/semaine au sein des services « temps péri-éducatifs » et entretien des salles
  - 1 en tant qu'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe à 26h30 / semaine
  - 1 en tant qu'adjoint technique à 26h30 / semaine au sein du service « affaires scolaires »
  - 1 en tant qu'adjoint technique à 27h00/semaine au sein des services « temps péri-éducatifs » et « entretien école »
  - 2 en tant qu'adjoint technique à 26h30/semaine au sein des services « temps péri-éducatifs » et « affaires scolaires »
  - 1 en tant qu'adjoint technique à 7h30/semaine au sein du service « restauration collective »
  - 1 en tant qu'adjoint d'animation à 6h00/semaine au sein du service « temps péri-éducatifs »
  - 1 en tant qu'adjoint technique à 21h30/semaine au sein des services « temps péri-éducatifs » et « entretien école »

Monsieur le Maire précise que ces créations et suppressions ont été présentées au Comité Technique, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019, qui a émis un avis favorable.

#### **A l'unanimité**

- **ACCEPTE** les créations et les suppressions de postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

#### **N° 2019-71 : RESSOURCES HUMAINES : PRESENTATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)**

Monsieur le Maire explique que la charte des ATSEM est un document qui vise à clarifier le rôle des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles tel que défini par le décret n° 92-850 du 28 août 1992, modifié par décret n°2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018, qui porte statut du cadre d'emplois de ces agents territoriaux.

Elle a pour objectif de donner un cadre commun, un référentiel pour tous les acteurs et dans toutes les structures, dans une optique de maintien d'un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant les écoles maternelles de la Commune. Elle précise le rôle et les missions des ATSEM qui sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Son élaboration a fait l'objet d'un travail collaboratif entre les différents acteurs concernés. La démarche officiellement lancée en mars 2018, s'est déroulée en plusieurs étapes. Dans un premier temps, un état des lieux a été réalisé par les ATSEM, d'une part, et les équipes enseignantes d'autre part.

Monsieur le Maire souligne l'accompagnement de l'inspection académique dans cette démarche, qui a contribué à la qualité du travail effectué.

La charte des ATSEM présente principalement le déroulement d'une journée d'ATSEM, sa fonction pédagogique, sa fonction éducative, sa fonction entretien et son statut réglementaire.

La charte des ATSEM a donné lieu à une réunion de partage associant tous les acteurs le 25 juin 2019.

Elle a également été présentée au comité technique réuni le 1er juillet 2019, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal prend acte de la charte des ATSEM, telle qu'elle vient d'être présentée.

## **N° 2019-72 : RESSOURCES HUMAINES : AUGMENTATION DE LA VALEUR DES TITRES RESTAURANTS ATTRIBUES AUX AGENTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 21 novembre 2002 par laquelle elle a accepté l'attribution au personnel municipal de titres restaurants et décidé de cette attribution à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Par délibération en date du 23 juin 2011, la valeur de ceux-ci a été portée à 5.00 €.

Il propose donc de modifier la valeur de ceux-ci et de la porter à 5.50 €, avec une participation de la Commune à hauteur de 50% soit 2.75 €, la seconde part restant à la charge de l'agent. Les autres conditions d'attribution restent inchangées.

Il précise que cette modification de la valeur du titre restaurant a été présentée au comité technique réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2019, qui a émis un avis favorable.

### **A l'unanimité**

- **APPROUVE** l'augmentation de la valeur des titres restaurants attribués aux agents de la commune et de la fixer à 5.50 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- **DIT** que les autres conditions d'attribution des titres restaurants restent inchangées,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du Budget Communal.

*Sortie temporaire de la salle de Alain NOIRY*

## **N° 2019-73 : FINANCES : APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1ER SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 12 juillet 2018, du 18 avril 2019 et du 16 mai 2019 approuvant les tarifs communaux, notamment ceux des locations de salles, droits de places, travaux d'impression, occupation du domaine public, location de chapiteaux, droits d'entrée au Musée des Civilisations Daniel Pouget et tarifs relatifs au cimetière.

Il propose de maintenir les tarifs votés précédemment, à savoir :

### ➤ **Cimetières**

NATURE	TARIFS INCHANGES
--------	------------------

Emplacement pleine terre concession 15 ans (2m x 1m)	400 €
Emplacement pleine terre concession 30 ans (2m x 1m)	500 €
Emplacement pour caveaux 3 places (2.5 x 1.5 = 3.75 m <sup>2</sup> ) - 50 ans	1 050 €
Emplacement pour caveaux 3 places (2.5 x 1.5 = 3.75 m <sup>2</sup> ) - 30 ans	630 €
Emplacement pour caveaux 6 places (2.5 x 2 = 5 m <sup>2</sup> ) – 50 ans	2 100 €
Emplacement pour caveaux 6 places (2.5 x 2 = 5 m <sup>2</sup> ) – 30 ans	1 260 €
Columbarium : alvéoles 10 ans	550 €
Columbarium : cavurne 10 ans	300 €
Caveaux brut 3 places	2 320 €
Vacations gardiens de police	25 €
Taxe inhumation d'un corps	42 €
Taxe inhumation d'une urne	27 €
Caveau communal provisoire	Gratuit pendant 120 jours puis 0.50€/jour

➤ **Utilisation des salles municipales**

<b>TARIFS INCHANGES</b>	
<b>NATURE</b>	
<b>Salle Parc III</b>	175 €
<b>Salles pour une utilisation par mois</b>	
- 6 journées	730 €
- 3 journées	394 €
<b>Chapelle Saint-Jean</b>	153 €
<b>Salle Passé-Présent</b>	
- Rez-de-Chaussée	153 €
<b>Salle de motricité (Le Ponton)</b>	170 €
<b>Caution pour toutes ces salles</b>	306 €
<b>Frais de maintenance</b>	
- Pour toutes salles, réunion copropriété ou syndic	49 €
<b>Podiums et gradins</b>	
- Podium 3 niveaux (5 rangs)	185 €
- Algeco WC	197 €
- Podium	241 €
- 1 Tribune 250 p (emportée)	350 €
- 2 Tribunes 500 p (emportées)	699 €
- Installation 1 ou 2 tribunes	547 €

<b>TARIFS INCHANGES</b>		
<b>POLE CULTUREL - Place Gapiand</b>		
Salle de réunion	30 € la séance de 2 heures	Selon disponibilité
Salle d'animation	30 € la séance de 2 heures	

TARIFS INCHANGES SALLE L'EMBARCADERE	
Associations locales	GRATUIT 1FOIS/AN ( <b>Non cumulable avec la salle de la Passerelle</b> ) + ARBRE DE NOEL PUIS 339€ Pour chaque utilisation, même en cas de gratuité : 290 € (forfait nettoyage) + frais SSIAP
Associations hors commune ou associations locales organisant un salon avec location de l'espace ou de la vente	753 € + 290 € (forfait nettoyage) + frais SSIAP
Personnes morales de droit privé (entreprises, comités d'entreprises, organismes divers...)	1 805 € + 290 € (forfait nettoyage) + frais SSIAP
Forfait nettoyage	290€
Forfait conférence ou spectacle : installation chaises -de 0 à 300 -de 301 à 650	328 € 547 €
Caution	1 000 €

TARIFS INCHANGES SALLE DE SPECTACLE « LA PASSERELLE »						
	Associations locales 1 <sup>ère</sup> utilisation	Associations locales – A partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation	Associations extérieures, Syndics de copropriété	Professionnel	Caution	Frais de nettoyage
Salle 240 places	Gratuit*	250 €	650 €	1 300 €	1 000 €	190 €
Salle 190 places	Gratuit	150 €	550 €	1 100 €	1 000 €	Selon prix du m <sup>2</sup> dans le marché de prestation de nettoyage
Salle 100 places	Gratuit	150 €	450 €	900 €	500 €	
Plateau de 100 m <sup>2</sup>	Gratuit	100 €	250 €	500 €	500 €	
Hall d'entrée (uniquement)	Gratuit	Gratuit	80 €	150 €	<del>                    </del>	
Salle de réunion au rez-de chaussée	Gratuit	Gratuit	40 €	80 €	<del>                    </del>	

Tous les tarifs indiqués pour la location des salles sont hors frais de nettoyage et hors frais technique.

Conditions de sécurité suivant les consignes du SDIS (notamment pour les SSIAP)

**\*1 gratuité Passerelle (salle 240 places) ou Embarcadère (non cumulative)** – Cette 1<sup>ère</sup> Mise à disposition gratuite inclut un régisseur (forfait : 6 heures) et l'étude du dossier technique.

➤ **Location des chapiteaux**

**CAUTION : pour chapiteaux ou abris pliants 300 €**

TARIFS INCHANGES		
Chapiteau 30 m <sup>2</sup>	Associations de	Association

Nombre de modules avec côtés	la Commune	hors Commune
1	44 €	98 €
2	76 €	174 €
3	109 €	251 €
4	131 €	306 €

Chapiteau 40 m <sup>2</sup>	60 €	132 €
-----------------------------	------	-------

➤ **Location de 8 abris pliants (forme parapluie)**

Nombre d'Abris pliants	TARIFS INCHANGES
	<b>Associations de la Commune</b>
1	23 €
2	38 €
3	54 €
4	65 €
5	75 €
6	87 €
7	97 €
8	108 €

➤ **Impressions**

PRESTATIONS	DETAIL	TARIFS inchangés
Photocopie noir et blanc papier blanc	A4 recto	0.05 €
	A3 recto	0.12 €
	A4 recto/verso	0.11 €
	A3 recto/verso	0.14 €
Photocopie noir et blanc papier couleur	A4 recto	0.07 €
	A3 recto	0.14 €
	A4 recto/verso	0.09 €
	A3 recto/verso	0.18 €
Photocopie noir et blanc papier blanc + de 80 g	A4 recto	0.07 €
	A4 recto/verso	0.09 €
Photocopie noir et blanc papier couleur + de 80 g	A4 recto	0.08 €
	A4 recto/verso	0.11 €
Photocopie couleur papier blanc (forfait)	A4	0.15 €
	A3	0.30 €

	A4 R/V	0.27 €
	A3 R/V	0.54 €
Photocopie couleur papier blanc + de 80 gr (forfait)	A4	0.16 €
	A4 R/V	0.28 €
Photocopie papier fourni	A4	Une déduction de 0.01 € sera appliquée sur les tarifs précités
	A3	Une déduction de 0.02 € sera appliquée sur les tarifs précités
Plastifieuse	A4	0.30 €
	A3	0.50 €
Tirage d'étiquettes	A4 (la page)	0.41 €
Reliure dossier (forfait)	Petite reliure	0.60 €
	Grosse reliure	1.60 €
Photocopie impression couleur papier couleur (forfait)	A4	0.16 €
	A3	0.31 €
	A4 R/V	0.29 €
	A3 R/V	0.57 €
Photocopie impression couleur papier couleur + de 80 gr (forfait)	A4 page	0.17 €
	A4 R/V	0.29 €
Papier blanc vierge	A4 (la feuille)	0.02 €
	A3 (la feuille)	0.04 €
Papier couleur vierge	A4 (la feuille)	0.03 €
	A3 (la feuille)	0.05 €
Papier blanc vierge + de 80 gr	A4 (la feuille)	0.04 €
Papier couleur vierge + de 80 gr	A4 (la feuille)	0.08 €

➤ **Droits de place**

<b>NATURE</b>	<b>TARIFS INCHANGES</b>
---------------	-------------------------

➤ <b>Marché (le mètre linéaire, abonné par jour)</b>	
- bancs (tout commerce)	0.52 €
- bancs largeur (supérieure à 1m20)	0.79 €
- bancs doubles	0.79 €
- jardiniers locaux	0.42 €
➤ <b>Commerces spécialisés (par jour et ml) non abonnés</b>	
- dégustation	1.66 €
- alimentation, salaison	1.66 €
- matériel agricole (petit)	0.89 €
- matériel agricole (gros)	0.62 €
- voitures, caravanes	0.87 €
- industriels, forains	1.14 €
➤ <b>Caravanes forains (prix par caravane et par jour)</b>	1.04 €
Marchands divers installés à l'occasion de manifestations exceptionnelles	57 €
Branchement électrique (par jour)	2.18 €

➤ **Redevances pour occupation du domaine public – Cirques + animations diverses**

Désignation	TARIFS INCHANGES Forfait d'installation
Emplacement inférieur à 50 m <sup>2</sup>	38 €
Emplacement inférieur à 150 m <sup>2</sup>	114 €
Emplacement inférieur à 300 m <sup>2</sup>	228 €

➤ **Redevances pour occupation du domaine public – Activités commerciales (terrasses...)**

Désignation	Forfait annuel
	TARIFS INCHANGES
Emplacement inférieur à une place de stationnement	70 €
Emplacement supérieur à une place de stationnement et inférieur à 2 places de stationnement	130 €
Forfait par tranche supplémentaire correspondant à un emplacement de stationnement	50 €

➤ **Musée des Civilisations Daniel POUGET**

DESIGNATION	TARIFS INCHANGES
-------------	---------------------



Adulte (audioguide inclus)	4.00 €
Enfants de + de 10 ans Etudiants et chômeurs	2.50 €
• Tarif groupe - Adulte - Enfant	2.50 € 2.00 €
• Tarif évènementiel - Adulte/Enfant de + de 10 ans	2.00 €
• Visites accompagnée d'un guide - groupe adultes (10 personnes minimum) - groupe enfants (10 personnes minimum)	3.50 €/adulte 2.50 €/enfant
• Audioguide en cas d'entrée gratuite	2 €/par personne
• Participation à un atelier	3.50 €/enfant
• 1 atelier d'activités créatives - Par enfant - Forfait classe visite libre (journée)	3.50 € 16.00 € par classe
• manifestations concernant les musées au plan national, ou dont l'initiative provient du ministère de la culture • expositions temporaires proposées par la Maison des Jeunes et de la Culture, • Week-end musées Télérama • C'est Tout Chocolat, Eté du Prieuré	Gratuité

Monsieur le Maire ajoute que les règles en matière de sécurité imposent la présence d'un agent diplômé SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes), lors de certaines manifestations, en fonction des effectifs, de la configuration des lieux...

C'est pourquoi, il présente des tarifs « SSIAP » pour proposer cette prestation aux utilisateurs des salles :

SSIAP	Tarif horaire jour de 06h00 à 21h00	Tarif horaire nuit de 21h00 à 06h00	Tarif horaire dimanche de 06h00 à 21h00	Tarif horaire dimanche de 21h00 à 06h00	Tarif horaire jour férié de 06h00 à 21h00	Tarif horaire férié nuit de 21h00 à 06h00	Tarif horaire dimanche férié de 06h00 à 21h00	Tarif horaire dimanche férié de 21h00 à 06h00
SSIAP 1	30 €	33€	33€	36€	59€	65€	65 €	71€
SSIAP1 + SSIAP 3	75 €	83€	83 €	91 €	150€	165 €	165€	182€
SSIAP1 + BREVET	90 €	98€	98 €	108€	178€	195 €	195€	215€
Tarifs applicables pour une intervention minimum de 4h de vacation de suite								

Monsieur Jean-Pierre BRAT interroge sur l'absence de tarifs applicables aux résidences d'artistes. Monsieur Olivier JOLY confirme qu'à ce jour il n'en existe pas mais que si ce besoin apparaît un tarif sera proposé en conseil municipal.

Monsieur Jean-Pierre BRAT déplore l'absence de gratuité totale pour les mises à disposition d'espaces à la Passerelle pour les associations caritatives. Monsieur Olivier JOLY renvoie aux échanges intervenus lors du conseil municipal du 16 mai dernier et rappelle l'offre de salles existante pour ces associations et que les mises à disposition des salles de la Passerelle intègrent une dimension technique et sécuritaire.

**Par 23 voix « pour » et 5 « abstentions » (C. OLLE, G. CHARPENAY, JP. BRAT, M. CARROT, M.GARDE),**

- **APPROUVE** le maintien des tarifs votés en 2018 et 2019 (cimetières, utilisation des salles, location des chapiteaux - abris pliants, impressions, droits de place, redevances pour occupation du domaine public, musée) tels qu'ils ont été présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** les tarifs SSIAP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, tels qu'ils ont été présentés ci-dessus,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

#### **N° 2019-74 : FINANCES : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN BORD DE LOIRE APPARTENANT A MONSIEUR VINCENT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de maîtriser les parcelles situées en bord de Loire, il est envisagé d'acquérir un terrain, appartenant à Monsieur Claude VINCENT.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section 250 AI n° 891 d'une superficie de 194 m<sup>2</sup>, située 2 rue de l'ancien pont.

Le prix d'acquisition a été arrêté à 1 940 € soit 10€ le mètre carré.

*Jean-Pierre BRAT explique qu'il s'abstiendra sur ce point car il ne trouve pas de cohérence entre l'acquisition de cette parcelle et le projet de réaménagement des bords de Loire estimant que cela impliquera une place accrue de la voiture en bord de Loire.*

*Olivier JOLY rappelle que cette acquisition s'inscrit dans la droite ligne du projet présenté et validé il y a plusieurs mois et que contrairement à ces affirmations il a bien pour objet d'éloigner les véhicules des bords de Loire.*

**Par 25 voix « pour » et 3 « abstentions » (C. OLLE, JP. BRAT, M. CARROT)**

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle 250 AI n°891 de 194 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Claude VINCENT, au prix de 1 940 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante, ainsi que l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

*Retour dans la salle d'Alain NOIRY*

#### **N° 2019-75 : TRAVAUX : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX ACCESSIBILITE 2019 - LOTS N° 1, 2 ET 6**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la **délibération du 13 juin 2019** par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les marchés des lots n° 3, 4, 5, 7, 8 et 9

Pour l'année 2019, il rappelle à l'Assemblée que quatre bâtiments sont concernés pour les travaux de mise en accessibilité dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé, à savoir :

- Opération n°1 : création d'un vestiaire et de sanitaire pour personne à mobilité réduite (PMR), au sein du Tennis Club la Quérillière,
- Opération n°2 : travaux de mise en accessibilité de la « salle Parc III » située place Gapiand,
- Opération n°3 : travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle « Les Peupliers » située place Gapiand,
- Opération n°4 : travaux de mise en accessibilité de l'école « Thibaud Marandé » située rue Jacques Prévert.

Il explique que les lots n° 1 « maçonnerie », n°2 « couverture » et n°6 « chape » avaient été classés sans suite pour cause d'infructuosité.

Les montants prévisionnels des lots 1, 2 et 6 sont :

Lots	Désignation	Montant estimatif en € HT
1	Maçonnerie / Gros œuvre / Aménagements extérieurs	46 000 € HT
2	Bardage – Couverture – Zinguerie	4 000 € HT
6	Chape – Carrelage – Faiences	14 000 € HT

#### A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public pour les lots n°1, 2 et 6, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à venir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants des marchés,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

#### **QUESTION COMPLEMENTAIRE DEMANDEE PAR LE GROUPE « AVEC VOUS UN PROJET CITOYEN, SOCIAL ET SOLIDAIRE » RELATIVE AU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE SUR LA COMMUNE LE 14 JUILLET PROCHET**

Jean-Pierre BRAT regrette l'absence de programme d'animations sur la commune à l'occasion du passage du Tour de France 2019.

Olivier JOLY rappelle qu'à la différence de ce qui a pu se faire sur le Critérium du Dauphiné, le Tour ne fera que passer sur le territoire de la commune. Ce passage intervenant en tout début d'étape, à une heure où les familles déjeunent, il ne fera pas l'objet d'une très grande visibilité pour la Commune.

Ceci étant, la principale animation réside donc dans le passage de la caravane du Tour sur l'ensemble du parcours suivi par les coureurs.

Par ailleurs, la commune a conventionné avec la Fédération de la Pêche afin de favoriser l'installation de stands sur la place du Tabagnon pour leur permettre de proposer une animation et des jeux. De même, une autorisation d'implantation en haut de l'avenue des Barques a été donnée aux professionnels et commerçants de la commune afin de leur permettre de profiter pleinement des retombées économiques et de la visibilité que peut représenter pour eux le passage du Tour de France.

Le passage du Tour sur notre commune se traduit par une mobilisation forte des moyens de la commune (police municipale, services techniques pour le barriérage, ...). L'enjeu de sécurité constitue une attention particulière avec au total 67 points de contrôle gendarmerie sur la commune et la présence de 77 gendarmes.

Enfin, ce passage intervenant par ailleurs un 14 juillet, il est à noter que cette date coïncide en outre avec le tir du traditionnel feu d'artifice et, de plus avec une période chargée en évènements comme les mercredis en fête.

## **INFORMATIONS**

- Olivier JOLY informe que le collège Anne Frank remercie vivement l'ensemble des élus pour son soutien afin de maintenir une classe de 6<sup>ème</sup>. En effet, le collège a reçu une réponse favorable à ce maintien pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur Olivier JOLY rappelle les dates de réunion suivantes :

- 18 juillet à 19h : réunion de travail animée par le prestataire retenu, NOVAE ARCHITECTES, pour accompagner la Commune dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs
- 5 septembre à 18h : échanges autour du PLUi et plus précisément, du projet de zonage en présence du vice-président de Loire Forez agglomération, Eric LARDON.

La séance est levée à 20h05.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu :**  
**le jeudi 12 septembre 2019 à 19H15,**  
**salle du Prieuré, rue De Simiane de Montchal**